



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_042
Habitat - Signature d'une convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône
relative aux aides à l'accèsion à la propriété et la rénovation de
logements

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Étaient présents :

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Clément CHAPEL, Romain EVRARD donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Louisa GRENOT donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Eric PLAGNAT

Absents ou excusés :

Lokman ÜNLÜ, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Danielle MAGAND, expose :

Spécialiste historique de l'accèsion sociale à la propriété depuis plus de 100 ans, le réseau PROCIVIS est aujourd'hui devenu un acteur complet de l'Habitat présent sur tous les métiers de l'immobilier : construction de maisons individuelles, promotion immobilière, administration de biens et gestion de logements sociaux, bailleur social,

lotisseur...

Les actionnaires du réseau PROCIVIS sont 46 SACICAP, Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, réparties sur le territoire national et dont l'activité est entièrement dédiée aux Missions Sociales. Les redistributions de résultats des filiales immobilières sont utilisées sous forme d'aides financières destinées aux personnes les plus modestes.

Depuis 2007, les SACICAP se sont engagées vis-à-vis de l'Etat et se sont lancées le défi d'aider les ménages les moins favorisés à réaliser leur projet d'accession à la propriété ou à mener à bien des travaux nécessaires pour améliorer leur logement.

La présente convention a pour objet de définir les aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône à Annonay dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements.

Les aides apportées par PROCIVIS prennent la forme de prêts amortissables sans intérêt sans frais de dossier ni frais de gestion.

Ces aides sont à destination :

- Des accédants à la propriété sous conditions de ressources. Ces aides seront notamment proposées aux acquéreurs du programme « L'ENVOL » boulevard de la République à Annonay dans le bâtiment composé d'appartements dédiés à la vente en VEFA ou en PSLA.
- Des propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement : prêts permettant de financer le reste à charge et/ou de préfinancer tout ou partie des subventions en complément des aides accordées par l'Anah, les collectivités, les Caisses de retraite, les CAF, la Fondation Abbé Pierre...
- Des copropriétés dégradées ou en difficultés qui nécessitent une réhabilitation : avance des subventions accordées pour les travaux de rénovation de l'Anah et des collectivités locales, prêt pour les propriétaires occupants modestes afin de financer leur reste à charge. Ces aides sont ciblées sur les copropriétés situées dans le périmètre de l'OPAH-RU Cœur de ville historique, Cance, Tournon d'Annonay et la copropriété Beauregard sous Plan de Sauvegarde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accès à la propriété et la rénovation de logements à Annonay ;

PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 24 juin 2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.